

DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2023/014	19/06	Commande Bornes électriques à Sermaise (2) et Saint-Chéron (4)	41 881,54 € TTC	Acompte 50% à la commande - WATTPARK
2023/015	24/07	Marché n° 2023-01 Remplacement sol sportif de la salle omnisports du gymnase Nicolas Billiault AE	121 963,98 € HT	Attributaire : la vie du sol
2023/016	26/07	Convention de mise à disposition du stade Maurice Gallais auprès de la ville de Dourdan durant les périodes de vacances scolaires	à titre gracieux	Durée jusqu'au 30/06/2026
2023/017	02/08	Commande installation et maintenance système contrôle accès siège CCDH Société EVIDENSEE	2622 € en 2023 puis 288€/an	Tant que le système fonctionne
2023/018	02/08	ACCORD-CADRE N°ENERGIE 2023-02 POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITE, DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CCDH	Dans marché subséquent	Lot 1 Gaz - attributaires TOTAL ENERGIE EDF et Gaz de Bordeaux ; Lot 2 électricité - attributaires EDF et Total Energie

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/-014

République Française

**Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Installation et mise en œuvre de bornes de recharges électriques à Saint-Chéron et Sermaise

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, de procéder à la mise en place de bornes électriques sur le territoire
- **Vu** les devis n°E23210 et E23211 de la société WATTPARK pouvant installer et mettre en place des bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Sermaise (2 bornes de 3.7 KW pour 16 409,09 € TTC) et sur la commune de Saint-Chéron (4 bornes de 3.7 KW pour 25 472,45 € TTC) à condition de payer un acompte de 50% à la commande, 50% après réception des travaux.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société WATTPARK située 2 Rue de Grenet 91690 SACLAS, une commande pour l'installation et la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Sermaise (2 bornes de

3.7 KW pour 16 409,09 € TTC – devis E23210) et sur la commune de Saint-Chéron (4 bornes de 3.7 KW pour 25 472,45 € TTC – E23211) pour un total de 41 881,54 € TTC

Article 2 : 50% du montant de la commande soit 20 940,77 € TTC fera l'objet d'un mandat à la commande,

Un deuxième mandat d'un montant de 20 940,77 € TTC sera versé sous 30 jours à réception des travaux.

Article 3 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH et font l'objet d'un bon de commande.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société WATTPARK

Fait à Dourdan, le 19 juin 2023

Pour Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/015

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Attribution du Marché n°2023-01 relatif au remplacement du sol sportif de la salle omnisports du gymnase Nicolas Billiault

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la consultation en procédure adaptée (avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com, avis n°323-68616 au BOAMP diffusé le 20/05/2023) concernant le marché relatif au remplacement du sol sportif de la salle omnisports du gymnase Nicolas Billiault
- **Vu** les offres remises par 3 candidats,
- **Vu** le rapport d'analyse des offres
- **Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse après négociations proposée par la société La Vie du Sol sise 33 route de Châlo Saint Mars 91150 ETAMPES pour un montant de 121 963,98 € HT
- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à ladite société,

DECIDE

Le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-091-249100595-20230724-DEC2023_015

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société La Vie du Sol sise 33 route de Châlo Saint Mars 91150 ETAMPES le marché relatif au remplacement du sol sportif de la salle omnisports du gymnase Nicolas Billiault pour un montant de 121 963,98 € HT.

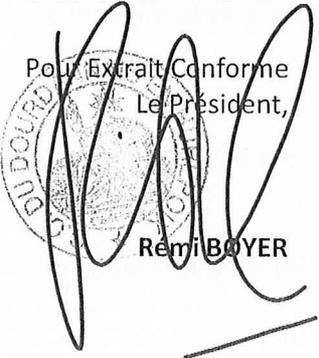
Article 2 : Le marché commencera après notification de l'attributaire. Il n'est pas renouvelable.

Article 3 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société La Vie du Sol

Fait à Dourdan, le 24 juillet 2023

Pour l'Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2023-016

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Convention de mise à disposition du stade Maurice Gallais auprès de la ville de Dourdan

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** l'importance pour les habitants de Dourdan de pratiquer une activité sportive dans des équipements communautaires, dès lors que ceux-ci ne sont pas utilisés par des associations
- **Vu** la convention de mise à disposition du stade Maurice Gallais

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la ville de Dourdan une convention de mise à disposition du stade Maurice Gallais pour les périodes de vacances scolaires.

Article 2 : La mise à disposition du stade par la CCDH est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La convention est conclue pour la période du 26 juillet 2023 au 30 juin 2026.

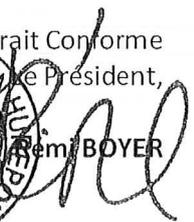
Article 4 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Monsieur le Maire de Dourdan

Fait à Dourdan, le 26 juillet 2023

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Pour Extrait Conforme
du Président,

Rémi BOYER


Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/-017

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Changement du système et contrat de maintenance et d'assistance du Contrôle d'accès – portail CCDH à Dourdan avec la Société EVIDENSEE.

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique

- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- **Considérant** qu'il y a lieu, de changer le système de contrôle et son contrat de maintenance– accès portail CCDH à Dourdan du fait de la mise en liquidation judiciaire de la société AXIBLE TECHNOLOGIES

- **Vu** la consultation auprès de plusieurs entreprises,

- **Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en application des dispositions du Code des Marchés Publics,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société EVIDENSEE située 22-24 rue Lavoisier – 92000 NANTERRE, une commande pour l'installation et la maintenance et assistance du système contrôle – accès portail CCDH

Article 2 : Le contrat débute à la mise en service du système. Il sera renouvelable chaque année à compter du 1^{er} janvier 2024, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Article 3 : Le règlement de cette prestation, sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, soit :

- 2 622,00 € TTC à la mise en service en août 2023 (installation et mise en service 2502€ TTC et maintenance assistance 120 € TTC)
- 288,00 € TTC annuellement à partir de janvier 2024

Article 4 : Il y aura facturation si visite annuelle 360€ HT soit 432€ TTC, si déplacement 80€ HT soit 96€ TTC et le tarif horaire est de 70€ HT soit 84€ TTC.

Article 5 : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

Article 6 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société EVIDENSEE

Fait à Dourdan, le 02.08.2023

Pour Extrait Conforme
Le Président

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

N° DEC2023/018

République Française

Communauté de Communes du
Dourdannais en Hurepoix

DÉCISION DU PRÉSIDENT

OBJET : Attribution de l'accord-cadre d'énergie n° 2023-02 pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et services associés du groupement de commandes de la CC du Dourdannais en Hurepoix

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF. DRCL/0052 du 22 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la délibération n° DCC 2022-079 du 5 décembre 2022 constituant un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et les communes de Dourdan, Saint Chéron, Breux Jouy, Roinville, Richarville, Corbreuse, La Forêt le Roi, Sermaise, Le Val Saint Germain, Les Granges Le Roi et Saint Cyr sous Dourdan, désignant la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix coordinateur du groupement et approuvant la convention de groupement de commande ainsi constitué
- **Vu** les délibérations des communes de Dourdan, Saint Chéron, Breux Jouy, Roinville, Richarville, Corbreuse, La Forêt le Roi, Sermaise, Le Val Saint Germain, Les Granges Le Roi et Saint Cyr sous Dourdan approuvant la convention de groupement de commandes susévoquée,
- **Vu** la procédure d'appel d'offres ouvert initiée par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP (n°23-84447) et au JOUE (2023/S119-374103) le 19 juin 2023, pour référencer des entreprises dans le cadre d'un accord-cadre avec marchés subséquents relatif à la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel (lot 1) et en électricité (lot 2),
- **Vu** qu'au terme de la consultation, fixée au 21 juillet 2023, trois sociétés ont remis une offre pour le lot 1 et deux sociétés ont remis une offre pour le lot 2,
- **Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres le 31 juillet 2023,

Le 03/08/2023

Application agréée E.legalite.com

99_SE-091-249100595-20230802-AC202302-00

- **Considérant** qu'il convient, dans le cadre de l'opération susvisée, de référencer, pour l'ensemble des membres du groupement, les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve les offres des sociétés suivantes concernant l'accord-cadre avec marchés subséquents relatif à la fourniture et l'approvisionnement en gaz naturel (lot 1) et en électricité (lot 2),

Lot 1 gaz naturel :

- Société EDF sise 22 – 30 avenue de Wagram – 75008 PARIS,
- Société Gaz de Bordeaux sise 6 Place Ravezies – 33075 BORDEAUX CEDEX,
- Société Total Energies sise 2 bis Rue Louis Armand – 75015 PARIS

Lot 2 électricité :

- Société EDF sise 22 – 30 avenue de Wagram – 75008 PARIS,
- Société Total Energie sise 71, Boulevard National – CS 2004 – 92257 La Garenne Colombes Cedex ;

Article 2 : Dit que les entreprises seront remises en concurrence dans le cadre des marchés subséquents.

Article 3 : Dit qu'en application de la convention de groupement de commandes susvisés, Monsieur le Président de la CCDH référencera les entreprises au nom de l'ensemble des membres du groupement

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

ARTICLE 5 : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- Aux sociétés attributaires de l'accord

Fait à Dourdan, le 2 août 2023



Extrait Conforme
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :